

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.
<b>Pouvoirs</b>	Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.
<b>Conseillers non représentés</b>	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### DEL2024-116 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 3 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
2. Par arrêté du 5 juin 2024, concession cinquantenaire d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
3. Par décision du 5 juin 2024, location d'un emplacement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville.
4. Par décision du 5 juin 2024, signature d'une convention de nettoyage de la plage avec la commune de SAINT-CYPRIEN pour la saison estivale et moyennant une participation de 3 000 €.
5. Par décision du 6 juin 2024, signature d'un contrat pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du *Correfoc*, le 14 juillet 2024 et moyennant une participation de 225 €.
6. Par décision du 6 juin 2024, signature d'un contrat pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre des feux de la Saint-Jean, le 23 juin 2024 et moyennant une participation de 440 €.
7. Par décision du 6 juin 2024, signature d'un contrat pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du *Collège hanté*, le 31 octobre 2024 et moyennant une participation de 440 €.
8. Par décision du 6 juin 2024, location d'un emplacement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville.
9. Par décision du 7 juin 2024, renouvellement de l'adhésion à *Osons le Rail*, moyennant cotisation de 50 €.
10. Par décision du 11 juin 2024, désignation de Maître Emeric VIGO pour représenter la commune dans le cadre de l'affaire l'opposant à Jenifer SEINE et Guillaume SIRVAN.
11. Par décision du 12 juin 2024, signature de la proposition présentée par le cabinet *EXFILO* pour la réalisation de l'étude d'impact préalable au changement d'EPCI et moyennant une rémunération de 11 800 €HT.
12. Par décision du 12 juin 2024, signature d'un contrat avec la société *RS GROUPE/Koesio Occitanie* pour la mise en place et la maintenance d'un photocopieur à la Maison de Projet, moyennant un coût trimestriel de 249 €HT.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-116-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

13. Par décision du 17 juin 2024, location de deux emplacements sur le parking de la Plage pour la saison estivale.
14. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°3 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Monros*, moyennant un montant global de 53 835 €HT.
15. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°4 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Cegelec*, moyennant un montant global de 131 000 €HT.
16. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°5 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Tourres*, moyennant un montant global de 43 285 €HT.
17. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°6 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Cegelec*, moyennant un montant global de 112 276,16 €HT.
18. Par décision du 20 juin 2024, signature d'un contrat de cession avec la fanfare *La Fanfarfelue*, dans le cadre de l'expérimentation de la fermeture de la route Nationale du 5 au 13 juillet 2024, et moyennant une participation de 500 €.
19. Par décision du 20 juin 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives – Cie Pa d'Ocell*, pour une balade contée le 13 juillet 2024, et moyennant une participation de 700 €.
20. Par décision du 24 juin 2024, signature d'un avenant d'ajustement contractuel avec la société *SMACL Assurance*, générant un écart de coût de 0,111% et portant la franchise à 500 €.
21. Par décision du 24 juin 2024, renouvellement de l'adhésion à l'association *Canaux de la Vallée du Tech*, moyennant une cotisation de 500 €.
22. Par décision du 25 juin 2024, exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AY-55 et acquisition du bien moyennant un coût de 21 500 €.
23. Par décision du 25 juin 2024, location d'un emplacement sur le parking de la Plage pour la saison estivale.
24. Par arrêté du 27 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
25. Par arrêté du 27 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le : 15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-116-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-117 – Contrat de ville – Appel à projets 2024 – Subventions**

*Nomenclature 7.5.6 : Finances Locales – Subventions – Autres subventions*

Un appel à projet a été lancé en février 2024, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE. Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux et impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de trente-trois mais seules vingt-six actions sont retenues par la commune pour une attribution de subvention.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de voter les attributions suivantes :

Organisme / association	Action subventionnée	montant
Animation Sport Emploi 66	Pass'port Seniors	365 €
Arbre et Paysages 66	l'Ecole de l'Arbre	250 €
CCAS d'ELNE	Le Goût des Autres	2 500 €
	Elne Ville Jardin	1 500 €
	Soutien à la parentalité	500 €
	Ateliers Socio-linguistiques	756 €
	Ville de Demain !	1 500 €
	La Rue est à Vous !	600 €
Comité départemental du Jeu d'échecs des Pyrénées-Orientales	Centre-Ville - Jeu d'échecs - Éducation et Sport	1 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	- Permanences emploi et formation - Permanences d'information juridique et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles	2 000 €
France Victimes 66	Au plus près des Victimes	2 306 €
Illiberis Jazz-club	Croisée des Arts	500 €
La Charbonnière	Le Monde de la Nuit	1 000 €
Ligue de l'Enseignement	Elne 2024 Vivre ensemble	4 000 €

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-117-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



	CLAS	5 000 €
	Contrat de Ville, Elne, 2024 : Des Spectacles vivants pour Grandir ensemble	4 000 €
Les Petits Débrouillards	Semaine scientifique dans mon Quartier	1 500 €
Lire et Faire lire 66	Lire et faire lire 66	500 €
Médiance 66	Permanences d'Accès aux Droits	3 000 €
Sève	Elne = Enfants et Jeunes, tous Citoyens et Citoyennes, grâce à l'Approche philosophique !	2 350 €
Slow Food	Contrat de Ville Elne : Sensibilisation à l'Alimentation saine, gourmande et locale	600 €
Tradition catalane	Ateliers créatif, les Géants	1 500 €
Trois-huit & Compagnie	Projet 30 Catalunya - Elne - Phase 1 : Les Fondations	2 000 €
Troupuscule Théâtre	Blanche Neige ? Elle ou Lui ???	1 200 €
Yummy	Tous dehors ! Action et Week-end d'Arts de Rue à Elne	7 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>47 427 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** un montant de subventions de 47 427 €, dans le cadre de l'Appel à Projets 2024 au titre de la politique de la ville et réparti tel que présenté à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Publication électronique le : 15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240710-DEL2024-117-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-118 – Quartiers d'été 2024 – Subventions**

*Nomenclature 7.5.3 : Finances Locales – Subventions – Subventions accordées à des associations*

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit en 2024. Destiné à animer les quartiers de la politique de la ville par des activités festives, sportives, culturelles ou éducatives pendant les grandes vacances d'été, il poursuit l'objectif de transformer la période estivale en un temps de respiration, de divertissement et de découverte.

Dans le cadre de ces grandes orientations, il convient d'encourager et soutenir des actions visant à :

#### Préparer et accompagner

- insertion professionnelle et entrepreneuriat, découverte du monde économique notamment agricole,
- mobilisation des acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été,
- formation et acquisition de compétences structurantes et valorisables sur le marché du travail.

#### Respirer, s'amuser et découvrir

- offres d'activités en dehors du quartier et d'animations privilégiant l'esprit de découverte, d'initiation et d'apprentissage. Seront notamment favorisées les actions de promotion de la transition écologique telles que découverte des milieux naturel, apprentissage des éco-gestes, initiatives autour de la végétalisation urbaine, etc.,
- activités culturelles, sportives y compris en soirée et en week-end. Seront notamment favorisées les actions de promotion des valeurs du sport construites autour de l'événement des jeux olympiques d'été.

#### Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social

- activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles, mixtes ainsi que dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles,
- mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen,
- renforcement des liens entre les habitants des quartiers et des institutions.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de quatre parmi lesquels trois actions sont retenues par la commune pour une attribution de subvention.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de voter les attributions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-118-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Association	Action subventionnée	montant
Ali Basket	Quartiers d'été 2024 - Stage basket licenciés ou non	2 140 €
Les Petits Débrouillards	Quartier d'été 2024 – Objectif mer	800 €
	Quartiers d'été 2024 – Le Science Tour des Pyrénées-Orientales s'invite au cœur du quartier	
<b>TOTAL</b>		<b>2 940 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** un montant de subventions de 2 940 €, dans le cadre de l'opération Quartiers d'Été 2024 au titre de la politique de la ville et réparti tel que présenté à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

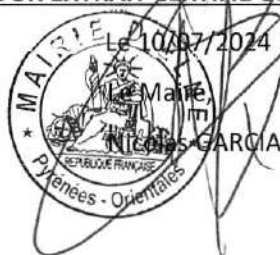
*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216800650-20240710-DEL2024-118-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.
<b>Pouvoirs</b>	Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.
<b>Conseillers non représentés</b>	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-119 – SOS Méditerranée – Subvention**

*Nomenclature 7.5.3 : Finances Locales – Subventions – Subventions accordées à des associations*

En 2023, la commune d'ELNE adhère à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* en lui versant une subvention, affirmant ainsi son plein soutien à cette association civile européenne de sauvetage en mer dont les trois missions sont :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Aujourd'hui, face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, les états se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr.

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale et partageant avec *SOS Méditerranée* les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, la commune d'ELNE est appelée à s'engager à :

- Soutenir financièrement *SOS Méditerranée* à hauteur de 1 000 €, en renouvelant son adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*,
- Respecter et préserver l'indépendance de *SOS Méditerranée*, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à *SOS Méditerranée*,
- Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de *SOS Méditerranée*,
- Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de *SOS Méditerranée* et en interpellant les états et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,
- Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir *SOS Méditerranée*.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-119-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

A ce jour 116 collectivités territoriales françaises de toutes strates sont signataires de la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*. Par ailleurs, la commune d'ELNE a établi des collaborations fructueuses avec cet organisme en 2023 et 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ELNE à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* ;

**ATTRIBUE** une aide de 1 000 € à l'association civile européenne de sauvetage en mer *SOS Méditerranée* ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Le 10/07/2024  
Ce Maire,  
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-119-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

## **DEL2024-120 – Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP)**

*Nomenclature 8.8 : Domaines et compétences par thèmes – Environnement*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines et l'article R.2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le schéma directeur des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales qui facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales, document que les communes peuvent réaliser ;

Il est rappelé à l'Assemblée la volonté de faire d'ELNE une ville perméable, verte et active, notamment en rendant perméables les sols et en optimisant les capacités d'infiltration des eaux de pluies tout en cherchant à limiter les désagréments et les dommages potentiels liés aux ruissellements urbains. Cela passe notamment par des actions en matière de désimperméabilisation des sols et de revégétalisation.

Par ailleurs, l'évolution du contexte réglementaire régissant la gestion des eaux pluviales est passée d'une logique d'évacuation, motivée par des objectifs sanitaires et de sécurité, à une gestion intégrée des politiques de l'eau et d'urbanisme, en vue de prévenir les inondations tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques par la maîtrise des pollutions urbaines.

Au regard de ces éléments mais aussi des épisodes extrêmes constatés en raison du changement climatique en cours, il est essentiel de travailler à de nouvelles solutions pour la gestion des eaux pluviales et pour aider la pluie à rester dans le sol.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite s'engager, sans plus attendre, dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales. Il permettra d'avoir une connaissance des réseaux et des problématiques liés à leur fonctionnement. Ainsi, les zones à traiter pourront être déterminées grâce à ce diagnostic.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-120-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Pour aboutir à une proposition de stratégie pluviale, ce SDEP comprend :

- un état des lieux,
- un diagnostic du fonctionnement hydraulique,
- une étude des solutions hydrauliques accompagnée d'un programme d'actions (travaux avec estimatif),
- un zonage d'assainissement définissant des règles pour l'urbanisation future.

**.Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**S'ENGAGE** dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales dans les meilleurs délais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à réaliser les démarches nécessaires afin de choisir un bureau d'études chargé de mener cette opération ;

**PRÉVOIT** le budget nécessaire à la réalisation de cette opération ;

**DECIDE** de solliciter le Département ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour toute aide tant financière que technique.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-120-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-121 – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°7**

*Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'Urbanisme*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2, L.123-13-3 fixant le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ELNE, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005 ;

**VU** les mises à jour du PLU des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014 ;

**VU** la 1<sup>ère</sup> modification du PLU et la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée approuvées par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2006 ;

**VU** la 2<sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 ;

**VU** la 2<sup>ème</sup> modification du PLU et la 3<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvées par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2008 ;

**VU** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2010 ;

**VU** la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2011 ;

**VU** la 3<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2011 ;



VU la 4<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 3 août 2011 ;

VU la 5<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2012 ;

VU la 6<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2015 ;

VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 ;

VU la 7<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la 8<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 février 2019 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 ;

VU la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2019 ;

VU la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019 ;

VU la 9<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022 ;

VU la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 8 février 2024 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune d'ELNE – suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de la commune, sur la partie nord des parcelles BH 218, 237, 398, 399 et 400 pour une surface de 834 m<sup>2</sup> ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2024 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°7 ;

VU les affichages de l'avis au public effectués sur les panneaux administratifs de la ville, du 13 mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus, ainsi que la publication effectuée dans le journal *L'Indépendant* du mercredi 15 mai 2024 ;

VU le dossier mis à disposition du public du 23 mai au 24 juin 2024 inclus ;

VU l'avis des services du Département reçu le 29 mai 2024 n'appelant pas de remarques particulières ;

VU l'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) du 4 avril 2024, n'ayant pas de remarque à formuler ;

VU l'avis favorable de la communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès du 2 mai 2024 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) sous réserve de la prise en compte des observations de mixité sociale en ce qui concerne les projets de construction projetés ;

VU l'avis défavorable du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud précisant que cette procédure, avec les logements supplémentaires qu'elle prévoit, éloigne davantage la programmation communale de l'objectif de croissance prévue par le SCOT Littoral Sud et du nombre de logements potentiellement admis par le SCOT à l'horizon 2028 ;

VU les avis réputés favorables des autres Personnes Publiques Associées ;

VU l'unique observation formulée le 20 juin 2024 au sein du registre des observations du public au nom de l'association *Elne à Cœur* ;

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux observations sur la mixité sociale fixée par le PLH, il est prévu la production de 54 logements locatifs sociaux sur la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* afin de maintenir le taux de 30% sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs au titre du PLH, il est prévu la production de 32 logements en accession sociale sur la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* par le biais des ventes de lots à des « prix maîtrisés » afin de maintenir le taux de 20 % sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que l'avis du SCOT Littoral Sud a été formulé notamment sur la base des projets du secteur de l'ancien marché de gros et donc en méconnaissance des derniers éléments survenus sur ce secteur depuis l'approbation de la 9<sup>ème</sup> modification du PLU, à savoir :

- suppression du projet de 16 logements collectifs sociaux du fait de la vente du terrain à l'entreprise ZUEGG,
- suppression d'environ 20 logements sur le site de l'ancien boulodrome du fait de sa requalification en parking public sur toute sa surface ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, le programme de construction lié à la modification simplifiée n°7 composé de 30 logements n'aggraver pas la situation évoquée lors de la 9<sup>ème</sup> modification ;

**CONSIDERANT** que l'unique observation s'appuie sur l'imperméabilisation totale que va engendrer le projet alors qu'il propose la revégétalisation par la replantation de 7 arbres remarquables selon une palette végétale fournie redonnant l'aspect arboré à l'ensemble de l'opération et que, de plus, il sera recréé un écran végétal par rapport à l'avenue Planas ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Littoral Sud poursuit l'ambition de satisfaire l'accueil de population tout en réduisant la consommation des terres agricoles et naturelles et qu'à ce titre il sera recherché l'optimisation de l'espace urbain par la densification des espaces faiblement urbanisés pouvant faire l'objet d'une restructuration foncière ;

**CONSIDERANT** que, de ce fait, le projet répond aux objectifs du DOO du SCOT ;

**CONSIDERANT** que cette observation s'appuie également sur l'augmentation du stationnement engendré par le projet alors qu'il sera prévu 45 places de stationnement à l'intérieur même du programme et que, de plus, les visiteurs pourront stationner à moins de 130 m au sein du futur parking du boulodrome qui comprendra une cinquantaine de places et qui sera relié à la future construction par la bande cyclable de l'avenue Planas ;

L'objectif unique de la modification simplifiée n°7 était la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de la commune, sur la partie Nord des parcelles BH 218, 237, 398, 399 et 400 pour une surface de 834 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ce motif, la modification ne porte pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2005. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Cette modification ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le bilan ayant été présenté devant le Conseil municipal, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le projet de modification simplifiée n°7 tel que présenté aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la concertation.

**.Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°7 du PLU, conformément au dossier annexé à la présente ;

**PRÉVOIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- publication sur le portail national de l'urbanisme *Géoportail*,
- affichage pendant un mois en mairie,
- publication dans un journal diffusé dans le département ;

**PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, sera exécutoire :

- dès réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

**PRÉVOIT** la mise à disposition du dossier au public en mairie aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi qu'en Préfecture.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

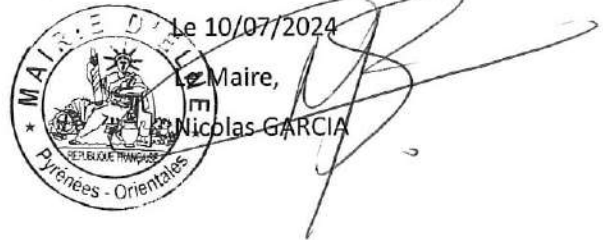
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Le 10/07/2024  
Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 15 JUL. 2024

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

16 JUL. 2024

COURRIER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.
<b>Pouvoirs</b>	Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.
<b>Conseillers non représentés</b>	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-122 – Chemin de Charlemagne – Transfert de maîtrise d'ouvrage – Convention tripartite**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage pour l'aménagement d'une partie du chemin de Charlemagne et dans le cadre de la réalisation d'un rond-point d'entrée de ville sur la commune de LATOUR-BAS-ELNE ;

**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** que le projet visé à la présente délibération permettra de sécuriser le secteur limitrophe entre la commune d'ELNE et celle de LATOUR-BAS-ELNE ;

La commune de LATOUR-BAS-ELNE a décidé de réaliser un giratoire sur la RD 40, en entrée de ville et en limitrophe avec la commune d'ELNE. Cet aménagement permettra de sécuriser les différents flux générés par l'augmentation du trafic en lien avec le développement des zones d'habitat et d'activité commerciale. Il entraîne une requalification du chemin de Charlemagne du fait que l'emprise de l'une des branches est située sur ledit chemin sur la commune d'ELNE.

L'aménagement sur le chemin de Charlemagne relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, à savoir :

- la commune d'ELNE
- la communauté de Communes Sud-Roussillon qui a en charge la gestion de la partie située sur le territoire de LATOUR-BAS-ELNE au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage est nécessaire. Elle permettra, d'une part, de définir les conditions de cette délégation et, d'autre part, de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-122-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Un projet de convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion pour l'aménagement d'une partie du chemin de Charlemagne, dans le cadre de la réalisation du rond-point d'entrée de LATOUR-BAS-ELNE vient donc d'être proposé à la commune d'ELNE.

Il est précisé que la commune de LATOUR-BAS-ELNE, maître d'ouvrage désigné par la convention, assumera la totalité de la prise en charge de la requalification du chemin de Charlemagne. En conséquence, la commune d'ELNE ne participera pas au financement des études et des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage pour l'aménagement d'une partie du chemin de Charlemagne dans le cadre de la réalisation d'un rond-point d'entrée de ville sur la commune de LATOUR-BAS-ELNE, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Anne PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,  
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-122-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-123 – Extension CMS – Acquisition du couloir de la résidence *Le Gallien***

*Nomenclature 3.1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un Centre Municipal de Santé

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'étendre le Centre Municipal de Santé pour installer plus de médecins ;

**CONSIDERANT** la volonté de louer le lot n°9 de la résidence *Le Gallien* sise à ELNE et de l'étendre au couloir, étant une partie commune ;

**CONSIDERANT** les Assemblées Générales de la copropriété *Le Gallien*, tenues le 25 mars 2024 et le 6 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime des copropriétaires donné à la commune pour l'acquisition dudit couloir ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime des copropriétaires donné à la commune de démarrer les travaux nécessaires à l'accueil d'un nouveau médecin avant la signature de l'acte notarié ;

La municipalité souhaite développer le Centre Municipal de Santé et y installer plus de médecins.

A ces fins, elle envisage de louer le lot n°9 à la SCI *Le Clos* qui en est propriétaire. Ce lot a été préalablement divisé en deux sous-lots n°32 et n°33 et les baux ont pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'acquisition du couloir de la résidence *Le Gallien*, soumise à la validation du Conseil, permettra d'agrandir la superficie de ces locaux professionnels loués, pour qu'à terme et à horizon 2025-26, la commune s'en porte également acquéreur.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** l'acquisition de la partie commune « couloir » de la résidence *Le Gallien* et la modification de l'EDD qui en découle ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-123-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



**DESIGNE** Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-123-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-124 – Ancien marché de Gros – Cession foncière de 3 emprises – Autorisation de principe**

*Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine - Aliénations*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le courrier de proposition de Grégory ALLEMAND, représentant le groupe *Marcel Foineau*, du 21 février 2022, pour l'acquisition d'emprises foncières d'environ 5 238 m<sup>2</sup> au prix de 680 000 € pour l'ensemble, sises sur le site de l'ancien marché de Gros et correspondant à une partie de parking de l'ancien supermarché cadastré AS 149 ainsi qu'aux terre-pleins délaissées aux abords immédiats et à l'actuelle rue Beltrame incluant la parcelle AS n°106, en vue de lui permettre une opération de logements collectifs ;

**VU** l'évaluation du 17 février 2022, faite par le service France Domaines fixant la valeur vénale des dites emprises à 680 000 € ;

**VU** la délibération DEL32-300322 du 30 mars 2022 donnant son accord de principe sur la cession d'une emprise d'environ 5 238 m<sup>2</sup> au groupe *Marcel Foineau*, sur le site de l'ancien marché de Gros, et correspondant à une partie de parking de l'ancien supermarché cadastré AS 149 ainsi qu'aux terre-pleins délaissées aux abords immédiats et à l'intégralité de l'actuelle rue Beltrame incluant la parcelle AS n°106, en vue de lui permettre une opération de logements collectifs ;

**VU** le nouveau plan proposé par le groupe *Marcel Foineau* modifiant le plan d'aménagement initial et portant ainsi l'emprise à 4 508 m<sup>2</sup> comprenant une partie du parking sur le site de l'ancien marché de Gros cadastré AS 149, des terre-pleins attenants, et seulement une partie de la rue Beltrame incluant la parcelle AS 106 ;

**VU** l'engagement du groupe *Marcel Foineau* d'acquérir cette emprise de 4 508 m<sup>2</sup> au prix de 680 000 € ;

**VU** le nouveau projet de division qui en découle et établi par Sylvain MOREAU, géomètre expert, et annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-124-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La vente des terrains communaux de l'ancien marché de Gros permettrait de relancer la construction sur le tissu urbain en répondant à la lutte contre l'étalement urbain et en redonnant du logement décent dans un contexte de niveau de pauvreté élevé sur la ville concernée par un Quartier Prioritaire. De plus, cela générerait des recettes appréciables pour la bonne gestion des finances de la commune.

Par ailleurs, pour permettre des projets immobiliers, les Orientations d'Aménagement Particulière (OAP) de ce secteur classé 4AU du PLU ont été réajustées par la 9<sup>ème</sup> modification, notamment afin de dégager davantage d'espaces pour des futurs programmes, sans compromettre l'importance donnée au grand espace végétalisé et arboré. Tel est le cas sur les parkings abandonnés de l'ancien supermarché alimentaire ainsi que sur les terre-pleins délaissés le long de la bretelle rejoignant l'avenue Narcisse Planas.

De précédentes négociations avaient eu lieu en 2022 mais n'ont pu aboutir au regard de la complexité liée à la nécessité de dévoyer la rue Beltrame. Un nouveau projet simplifié vient d'être proposé en maintenant l'utilisation publique de la majorité de la voie.

Un nouveau projet comprenant trois emprises a pu être déterminé par le géomètre en vue de permettre la création de trois parcelles. Deux d'entre elles nécessitent toutefois la désaffectation et le déclassement du domaine public communal réalisés. Ces trois unités, intégrant notamment les parcelles cadastrées AS n°25, AS n°137, AS n°140, AS n°106 et une partie de la parcelle AS149 (en cours de division), auraient une superficie respective d'environ 2 128 m<sup>2</sup> (lot A), 603 m<sup>2</sup> (lot B) et 1 777 m<sup>2</sup> (lot C) pour une valeur d'acquisition maintenue de 680 000 €. Au vu du nouveau plan de division proposé, la confirmation du prix des Domaines sera sollicitée.

Le groupe *Marcel Foineau* (ou toute filiale), représenté par Grégory ALLEMAND, souhaiterait pouvoir réaliser sur ces nouvelles emprises deux programmes résidentiels de 20 et 61 logements.

Toutefois, au vu des particularités de cette vente, elle ne pourra se réaliser que sous les réserves suivantes :

- Les emprises sont pour partie, situées dans le domaine public communal. Elles devront donc être au préalable désaffectées et déclassées du Domaine Public selon la procédure prévue par le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Les permis de construire devront être délivrés et purgés de tout recours ;
- Divers réseaux devront être dévoyés ;
- Des servitudes d'utilisation et d'entretien des réseaux existants devront être créées.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette nouvelle proposition pour un prix identique, afin de finaliser sans tarder une promesse de vente appropriée qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure portant sur son approbation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**CONFIRME** son accord de principe sur la cession au groupe *Marcel Foineau* (ou toute filiale), représenté par Grégory ALLEMAND, de trois emprises intégrant les parcelles cadastrées AS n°25, AS n°137, AS n°140, AS n°106 et une partie de la parcelle AS149 (en cours de division) , correspondant à une partie du parking sur le site de l'ancien marché de Gros cadastré AS 149, des terre-pleins attenants et une partie de la rue Beltrame incluant la parcelle AS 106, pour une superficie respective d'environ 2 128 m<sup>2</sup> (lot A), 603 m<sup>2</sup> (lot B) et 1 777 m<sup>2</sup> (lot C), une fois la désaffectation et le déclassement du domaine public communal réalisés ;

**APPROUVE** le prix de vente fixé à 680 000 €, précision étant faite qu'il sera non soumis à TVA sur marge puisque la commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière ;

**PRÉCISE** que l'ensemble des documents liés à cette vente seront établis et signés en l'étude de Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE ;

**RAPPelle** qu'une procédure interviendra au titre du Code de la Propriété des Personnes Publiques afin de rendre ces emprises aliénables ;

**RAPPelle** qu'une délibération ultérieure interviendra en fin de procédure afin d'autoriser la vente et sous réserve d'une promesse de vente qui répondra à l'ensemble des réserves sus mentionnées.

**Scrutin :**

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240710-DEL2024-124-DE Date de réception préfecture : 11/07/2024
---

**Pour :** 17 voix  
**Contre :** 3 voix  
**Abstentions :** 1 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le : 15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-124-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024





## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-125 – Ecole Dolto – Très petite section maternelle – Autorisations d'urbanisme et de travaux**

*Nomenclature 2.2 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la nouvelle géographie prioritaire des quartiers politique de la Ville (QPV) ayant abouti à la signature d'un nouveau contrat de ville sur la commune d'ELNE dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » ;

**VU** la confirmation par l'Inspection académique de l'ouverture d'une classe de très petite section - enfants exclusivement nés en 2022 ayant deux ans révolus - sur l'école maternelle Dolto à la rentrée de l'année scolaire 2024-2025 et qui sera destinée en priorité aux enfants du QPV ;

**CONSIDERANT** que le projet nécessite l'aménagement d'une très petite section maternelle dans les locaux,

**CONSIDERANT** que, par leur nature, les travaux prévus entrent dans le champ d'application d'une autorisation d'urbanisme et d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation au nom de la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une très petite section à l'école maternelle Dolto ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le principe d'aménagement d'une très petite section sur l'école maternelle Dolto ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de toute autorisation de travaux qui permettront cet aménagement ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-125-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**AUTORISE** Roland CASTANIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout arrêté de décisions issu de ces demandes ;  
**PRÉVOIT** les dépenses afférentes à cette opération au budget de l'exercice 2024 (opération 540).

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix  
**Contre :** 0 voix  
**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-125-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-126 – Centre des Finances publiques – Renouvellement du bail**

*Nomenclature 3.3 : Domaine et patrimoine - Locations*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le courriel du pôle de gestion domaniale de la DRFIP Occitanie du 18 juin 2024 sollicitant le renouvellement du bail à destination du Centre des Finances publiques à la Cité administrative d'ELNE ;

Aux fins de maintenir un service de proximité par la présence d'une trésorerie à ELNE, la commune loue à l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales, des locaux à usage de bureaux basés à la Cité administrative au 14 rue Voltaire à ELNE et dont les parcelles sont cadastrées AZ 1 et AZ 2 pour une surface de 216,56 m<sup>2</sup>.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le bail pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et moyennant un loyer annuel de 18 643 € non assujettis à TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le renouvellement du bail visé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail et tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-126-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Le 10/07/2024  
Le Maire,  
M. Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-126-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

## **DEL2024-127 – Plants d'arbres – Sollicitation 2024-25 auprès du Département**

*Nomenclature 8.8 : Domaines de compétences par thèmes – Environnement*

**VU** le courrier de proposition du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales du 3 juin 2024 concernant le soutien aux communes par la dotation de plants d'arbres et d'arbustes ;

Chaque année, il convient de solliciter le département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes. Cette politique de soutien, par l'intermédiaire de la pépinière départementale, permet en effet la mise en valeur des espaces publics communaux et contribue ainsi à améliorer le cadre de vie des Illibériens.

De surcroît, en matière de développement durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette aide s'inscrit ainsi tout à fait dans une démarche générale de la commune en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain, en garantissant des plantations régulières en pleine terre.

Comme chaque année, la commune s'engage :

- A gérer ses espaces verts sans recourir à des produits nocifs pour la santé et pour la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « Terre saine » obtenu par la commune dans le cadre de la démarche Zéro Phyto.
- A respecter les restrictions d'eau conformément aux arrêtés en cours.

Pour l'année 2024-2025, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Planter, chaque fois que possible, des espèces comestibles pour les Illibériens et des espèces à fleurs pour les insectes pollinisateurs,
- Créer à terme des îlots de fraîcheur et coins ombragés aux abords des habitations,
- Végétaliser les pieds d'arbres pour des espaces publics plus agréables et plus verts,
- Comblent les manques et remplacer les sujets malades sur les grands axes de la ville.

Les sollicitations de plants se décomposent ainsi :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-127-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Site	Objectif	Espèce	Quantité
Secteur de Las Trilles et de Las Closes	Poursuite et création de nouvelles plantations. Des espaces encore nus ou encombrés de mauvaises herbes pourront faire l'objet de plantations couvre-sol en nombre pour un effet de masse. Des arbustes et arbres pour ombrage viendront compléter pour amener de l'ombre et des îlots de fraîcheur aux promeneurs	Erable	7
		Albizia	4
		Lilas de Perse	3
		Saule pleureur	3
		Lavande	10
		Romarin rampant	10
		Romarin arbustif	10
		Sauge de Jérusalem rose	10
		Sauge de Jérusalem jaune	10
		Sauge officinale	10
		Sauge petite feuille violette	10
		Sauge petite feuille rouge	10
		Sauge petite feuille blanche	10
		Laurier rose	100
		Lantana	10
		Aubépine des Indes	10
		Hibiscus de Syrie	10
		Véronique arbustive	10
Pistachier	10		
Noisetier	10		
Tamarin	10		
Cotonéaster de Franchet	10		
Secteur élargi de l'avenue Narcisse Planas	Opération de comblement des manques et de remplacement	Albizia	2
		Erable	2
		Lilas de Perse	1
		Mimosa 4 saisons	2
		Chêne vert	12
Boulevard du 8 mai 1945 et rues adjacentes jusqu'au parc Rose Blanc	Opération de comblement des manques et de remplacement d'arbres malades	Bouleau	8
		Micocoulier	6
		Albizia	2
		Lilas de Perse	2
Bd Aragon et dans la continuité le bd P. Langevin	opération de remplacement d'arbres malades	Albizia	16
		Erable	16
Place du Canigou	Regarnissage d'un jardin en espalier	Abelia	10
		Conoullier	10
		Laurier sauce	10
		Goyavier du Brésil	10
		Myrte	10
		Rince Bouteille rouge	10
		Rince bouteille jaune	10
		Troène commun	50
Ancien marché de Gros	Réhabilitation d'une ancienne friche industrielle	Bouleau	10
		Saule pleureur	15
Abords des stades de foot et de rugby	Remplacer une forêt attaquée par le scolyte des pins et créer une zone boisée plus diversifiée	Albizia	6
		Mimosa 4 saisons	5
		Faux poivrier	6
		Figuier	3
		Chêne vert	2
		Arbre à perruque	15
Cimetières	Comblent les manques dû à la sécheresse	Cèdre de l'Atlas	10
		Cyprès de Provence	10
		Epicéa commun	10

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-127-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

		Chêne rouge d'Amérique	10
		Chêne liège	10
		Cormier domestique	10
		Coplame d'Amérique	10

ELNE disposant d'un service Espaces verts, la récupération des espèces peut se faire au plus tôt pour un démarrage des plantations dès le mois de janvier 2025. Pour les sujets à racines nues, ils peuvent également être récupérés en début d'année 2025 car ils seront remis en jauge par les services et plantés au fur et à mesure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**SOLLICITE** auprès du département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées telles que présentées supra et selon le dossier annexé à la présente délibération, comprenant notamment la liste des plantations sollicitées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le 10/07/2024

Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-127-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024





## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### DEL2024-128 – Office du tourisme – Convention de service avec la commune

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

**VU** la délibération du 20 mai 2021 relative à la signature d'une convention de prestation de service de vente de billets au comptoir, à l'accueil et sur le site internet de l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée ;

**VU** le projet de convention de prestation de services ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de services de vente de billets au comptoir, à l'accueil et sur le site internet de l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée signée en 2021, afin de pouvoir assurer les ventes via l'Office du Tourisme Intercommunal des produits annexés à la nouvelle convention ;

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI PyMed) s'est doté en 2021 d'un logiciel de caisse qui permet de faire de la vente aux comptoirs et en ligne. Il offre une solution pour accompagner la vente, aux comptoirs des Bureaux Intercommunaux du Tourisme (BIT), de prestations touristiques proposées sur l'ensemble du territoire. Ce module *WeConsult* permet en outre, à l'OTI PyMed et à la commune d'ELNE, de partager l'état des ventes en temps réel et de gérer les jauges de visiteurs, respectant ainsi la conformité avec la loi et développant le comptoir des loisirs pour toucher le maximum de visiteurs.

En mai 2021, la commune a conventionné avec l'OTI PyMed afin de rendre possible l'achat de billets d'entrée pour le musée Terrus, la Maternité suisse ou le Cloître d'ELNE, en ligne ou au guichet d'un des BIT du territoire.

La première convention arrivant à son terme et de nouveaux produits étant mis en vente, tels les billets pour les visites guidées nocturnes et pour les concerts au Cloître, il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler afin de pouvoir assurer ces ventes, via l'Office du Tourisme Intercommunal, pour une durée d'un an tacitement reconductible deux fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240710-DEL2024-128-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, à intervenir entre la commune d'ELNE et l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-128-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-129 – POCTEFA Exilis 1936-1946 – Carte Pass**

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

VU la délibération du 21 avril 2023 approuvant le positionnement de la commune d'ELNE pour participer au projet INTERREG-POCTEFA *Exilis 1936-1946* ;

**CONSIDERANT** que le projet POCTEFA *Exilis 1936-1946* fédère la Maternité Suisse d'ELNE, le Mémorial de RIVESALTES, le Mémorial du camp d'ARGELES-SUR-MER, le Château royal de COLLIOURE, le Museu Memorial de l'Exili – MUME de LA JONQUERA ainsi que la Direction générale de la mémoire démocratique de Catalogne autour d'une mémoire contemporaine commune du début de la guerre en Espagne à la fermeture de la frontière en 1946 ;

**CONSIDERANT** que l'objet de ce projet structurant est de favoriser la circulation des publics, des ressources scientifiques et culturelles en mutualisant et en amplifiant les actions de ces sept institutions publiques de part et d'autre de la frontière ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet POCTEFA *Exilis 1936-1946*, il est prévu de mettre en place un pass expérimental qui permettra de faciliter l'accès à l'ensemble des sites du réseau ;

Parmi les actions inscrites dans le projet visé supra figure la mise en place d'une carte-pass destinée à faciliter l'accès à l'ensemble des sites du réseau *Exilis*.

Ce pass sera expérimental et s'appliquera uniquement durant la durée du projet, soit jusqu'à la fin de l'année 2026, selon le principe suivant : le billet d'entrée payant dans un des sites partenaires donne droit à une carte-pass permettant une entrée gratuite dans tous les autres sites du réseau *Exilis*.

Ce dispositif permettra d'analyser les publics, leur typologie et les flux durant le temps de l'expérimentation. La carte-pass sera distribuée uniquement aux visiteurs individuels. A ELNE, elle sera distribuée à l'accueil de la Maternité Suisse dont l'entrée reste gratuite pour les visiteurs individuels jusqu'à la réouverture complète de l'édifice.

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240710-DEL2024-129-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



Un bilan sera effectué en fin d'expérimentation qui permettra de choisir ou non de reconduire la carte-pass et de fixer les modalités de cette reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise en place de la carte-pass à la Maternité Suisse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
086-216600650-20240710-DEL2024-129-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

## DEL2024-130 – Inventaire de la commune – Aliénation d'objets et d'œuvres d'art

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

VU le tableau des œuvres perdues à sortir de l'inventaire ci-annexé ;

VU le dépôt de plainte effectué auprès de la gendarmerie ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour l'inventaire des œuvres de la commune en radiant les objets et œuvres d'art répertoriés dans les inventaires des années précédentes, non trouvés lors du dernier recensement dans les réserves de la commune ;

La commune conduit depuis maintenant plusieurs mois une révision de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art. Au terme de ce travail, des objets et œuvres d'art inscrits à l'inventaire précédent sont aujourd'hui introuvables.

Les œuvres non trouvées et inscrites dans l'inventaire de la commune ont été identifiées. Elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie d'ELNE.

Il est désormais nécessaire de transmettre au Conseil municipal la liste des œuvres disparues ayant été délibérées et inscrites dans les inventaires précédents afin de procéder à leur radiation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la sortie des œuvres du tableau ci-annexé de l'inventaire des collections de la commune.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-130-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240710-DEL2024-130-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### DEL2024-13<sup>1</sup> – Guy FERRER – Dépôt-vente de livres et catalogues

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de contrat de dépôt-vente entre la commune d'ELNE et Guy FERRER annexé à la présente délibération ;

Après avoir réalisé plusieurs expositions à l'étranger le peintre et sculpteur Guy FERRER renoue avec ses racines illibériennes. Il expose ses œuvres au musée Terrus du 7 juin au 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la commune et Guy FERRER afin de vendre les ouvrages listés ci-dessous pendant toute la durée de l'exposition. Les ouvrages encore en dépôt après 30 septembre 2024 seront repris par Guy FERRER et le produit des ventes lui seront versés par la commune. Les livres sont vendus à prix coutants et la mairie ne prendra aucune commission sur les ventes.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie du musée Terrus, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
« Un Chemin Initiatique, Témoins de bronze » Exposition Parc des Capelans – Saint-Cyprien 2017	10	25.00 €
Livre « Guy Ferrer » Editions La Différence – 2005 <i>Version française</i>	5	50.00 €
Livre « Guy Ferrer » Editions La Différence – 2005 <i>Version anglaise</i>	5	50.00 €
Sculpture « T.O.L.E.R.A.N.C.E » 2015	10	20.00 €

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-131-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



« FOVEA » Textes Claire Delhomme – 2021	15	25.00 €
« MEMENTO VIVERE » Guy Ferrer, textes Claire Delhomme – 2021	30	35.00 €
« PANTA RHEI, tout s'écoule » Textes Claire Delhomme – 2021	10	25.00 €
Catalogue exposition « Le Corps Outil » Château Saint-Ouen – 2004	10	20.00 €
Livre « Guy Ferrer, l'invité des rois » Palais de rois de Majorque, Perpignan – 2011	5	25.00 €
« ALTER EGO – itinérantes » Musée d'art contemporain de Lima, Pérou – 2007	15	15.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la gestion par les services communaux du dépôt-vente des ouvrages de Guy FERRER ;

**FIXE**, à compter du 11 Juillet 2024, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

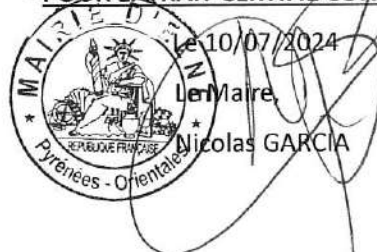
*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR-EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le : 15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-131-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### DEL2024-132 – Acquisition de deux ouvrages

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

La boutique de la Maternité Suisse propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage *Autour de la Maternité d'Elne* paru aux éditions Riveneuve et de l'ouvrage *Últimos días en Collioure, 1939 / y otros estudios breves sobre Antonio Machado* de Jacques ISSOREL.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix de vente public en € TTC	Total commande en € TTC (frais de port inclus)	Total vente au public en € TTC
<i>Autour de la Maternité d'Elne</i>	16	13,27	20,00	246,70	320,00
<i>Últimos días en Collioure, 1939 / y otros estudios breves sobre Antonio Machado</i>	20	16,38	18,00	327,60	360,00
			<b>TOTAL</b>	<b>574,30</b>	<b>680,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 574,30 € ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-132-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**FIXE** les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 680 € TTC.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**


  
La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-132-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-133 – Boutiques du Cloître et de la Maternité suisse – Modification de prix de vente**

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des articles mis en vente aux boutiques du Cloître et de la Maternité suisse ;

Dans un contexte de modernisation des boutiques du Cloître et de la Maternité suisse, il est devenu nécessaire de faire le point sur les produits qui y sont actuellement vendus, notamment quant à leur prix de vente.

Une modification à la baisse des prix de vente est à envisager dans le but de réduire les stocks des réserves et ainsi partir sur de nouveaux articles en adéquation avec les sites.

Afin d'assurer la bonne gestion des régies du Cloître et de la Maternité suisse d'ELNE, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Ouvrage	Prix de vente actuel	Date de délibération d'origine	Nouveau prix de vente à compter du 29/02/2024
Cahier motif Art Roman (14,85 x 21 cm)	3,50 €	21/07/2016	1,00 €
Carnet motif Art Roman (10,5 x 15 cm)	3,00 €	21/07/2016	1,00 €
Affiche <i>Elne de nuit</i>	5,00 €	13/12/2023	2,00 €
Bloc-notes	5,00 €	07/02/2019	1,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-133-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



**FIXE**, à compter du 11 Juillet 2024, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-133-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

## DEL2024-134 – Micro-projets transfrontaliers – Demande de subvention au Département

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

### Microprojectes transfronterers – Sol·licitud de subvenció al Departament

*Com a continuació del projecte d'agermanament escolar engegat per als cursos 2022-2023 i 2023-2024 i que ha tingut gran èxit, el municipi vol implicar novament dues classes de CM1-CM2 dels sectors públics bilingües del municipi en un microprojecte transfronterer. Per al curs 2024-2025, el cost estimat del projecte ascendeix a 8 500 € IVA inclòs.*

*El Consell Departamental dels Pirineus Orientals, en col·laboració amb la Generalitat de Catalunya, dona suport als intercanvis i cooperació transfronterera. Així, des del 2008, les convocatòries transfrontereres de projectes s'han succeït per aconseguir moltes accions al territori català Nord-Sud.*

*Una intervenció econòmica del Consell Departamental dels Pirineus Orientals, en el marc del fons de suport als microprojectes transfronterers, essent així possible, es proposa a l'Ajuntament sol·licitar un ajut econòmic de 4.000 €.*

*Després de deliberar-ho, el Consell Municipal:*

*APROVAR la continuació de l'agermanament escolar el 2024-2025 tal com s'ha presentat anteriorment ;*

*APORTA els crèdits al pressupost de l'exercici en curs ;*

*SOL·LICITAR al Consell Departamental dels Pirineus Orientals l'obtenció d'una subvenció per l'import de 4.000 € ;*

*AUTORITZAR l'Alcalde a signar qualsevol document relatiu a aquesta deliberació.*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la ville d'ELNE est jumelée avec la commune de CASTELLO-D'EMPURIES depuis 1986 ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-134-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Dans la continuité du projet de jumelage scolaire mis en place sur les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 et qui a rencontré un vif succès, la commune souhaite impliquer à nouveau deux classes de CM1-CM2 des filières bilingues publiques communales dans les micro-projets transfrontaliers. Sur l'année scolaire 2024-2025, le coût estimé du projet s'élève à 8 500 €TTC.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec la Generalitat de Catalogne, soutient les échanges et les coopérations transfrontalières. Ainsi, depuis 2008, des appels à projets transfrontaliers se succèdent pour porter à bien des actions sur le territoire Nord-Sud catalan.

Une intervention financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre du fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers, étant ainsi envisageable, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de cette collectivité à hauteur de 4 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la poursuite du jumelage scolaire en 2024-2025 tel que présenté supra ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours ;

**SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Le 10/07/2024

Le Maire  
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-134-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-135 – SPL Pyrénées-Orientales Aménagement – Rapport 2024**

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1524-5 L.1411-3, L.1413-1 et L.2224-5 ;

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** la délibération n°DEL06-280110 du 28 janvier 2010 portant prise de participation de la commune d'ELNE au capital de la SPLA *Pyrénées-Orientales Aménagement* ;

**VU** la délibération n°DEL05-011211 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant transformation de la SPLA *Pyrénées-Orientales Aménagement* en Société Publique Locale (SPL) ;

**VU** la délibération n°DEL18-090920 du 9 septembre 2020 portant désignation de Fabrice WATTIER en qualité de représentant de la commune à la SPL *Pyrénées-Orientales Aménagement* ;

**VU** le rapport annuel de Fabrice WATTIER, élu mandataire de la commune d'ELNE à la SPL *Pyrénées-Orientales Aménagement* pour l'exercice 2023 ;

La commune est actionnaire, à hauteur de 12 000 €, de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, suite à une délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le rapport 2023 de la SPL *Pyrénées-Orientales Aménagement*, dont l'Assemblée est invitée à prendre connaissance, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et en permettre le contrôle.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240710-DEL2024-135-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



